



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 7 avril 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Bernard Bouclin, Maire  
Pierre Gingras, Conseiller - Siègne #2  
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siègne #3  
Jade Bigaouette, Conseillère - Siègne #4  
Maryse Fontaine, Conseillère - Siègne #5  
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siègne #6

**Absence(s) :** Hélène Barrette, Conseillère - Siègne #1

**Sont également présents:** Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint  
Julien Bourgon, Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025
  - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Rapport d'inspection générale des éléments relevant de la Municipalité
  - 6.3. Municipalité de Saint-Hippolyte - Règlement de concordance n° 1171-19-01 sur le plan d'urbanisme
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Assises 2026 - Union des municipalités du Québec - Du 13 au 15 mai 2026
  - 7.2. Nomination - Directrice générale et greffière-trésorière
  - 7.3. Nomination - Directeur des travaux publics et de l'horticulture par intérim
  - 7.4. Octroi d'un mandat - Accompagnement en gestion municipale - Service des travaux publics et de l'horticulture
  - 7.5. Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail
  - 7.6. Appui au rétablissement du financement du transport collectif - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
  - 7.7. Autorisation de signature - Entente avec la Chambre de commerce & tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur & Piedmont
  - 7.8. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de Mme Jade Bigaouette
  - 7.9. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2026
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 1er avril 2026
  - 8.2. Adoption - Politique de répartition des coûts des travaux municipaux
  - 8.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 8.4. Annulation de soldes résiduaux

- 9. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 9.1.** Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative à la réfection du chemin de la Montagne
  - 9.2.** Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) - Approbation de la 1ère programmation révisée
  - 9.3.** Dépôt - Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1.** Adjudication de contrat - Réhabilitation du parc Gilbert Aubin
  - 10.2.** Nomination - Comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
  - 10.3.** Appui au projet pour la pérennisation des sentiers de la Réserve Alfred-Kelly de Conservation de la nature Canada
  - 10.4.** Autorisation du remboursement d'une garantie financière relative à des travaux municipaux - Gestion M.A.O. inc., chemin des Hirondelles
  - 10.5.** PIIA 2026-0005 - Lots 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666, chemin des Cèdres - Lotissement
  - 10.6.** PIIA 2026-0006 - Lot 6 479 052, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire
  - 10.7.** PIIA 2026-0007 - 225, chemin des Grands-Ducs, Lot 2 313 148 - Construction d'un bâtiment accessoire et modification de la résolution 14943-0624
  - 10.8.** PIIA 2026-0008 - 1205, chemin du Millepertuis, Lot 6 361 570 - Construction d'un bâtiment accessoire
  - 10.9.** PIIA 2026-0009 - 356, chemin du Bois, Lot 6 311 511 - Rénovation du bâtiment principal
  - 10.10.** PIIA 2026-0010 - Lot 6 584 421, chemin de la Rivière Sud - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire
  - 10.11.** PIIA 2026-0011 - Lot 6 361 574, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
  - 10.12.** PIIA 2026-0012 - Lot 6 522 966, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'une piscine creusée et d'un terrain de tennis
  - 10.13.** PIIA 2026-0013 - Lot 6 353 187, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire
  - 10.14.** PIIA 2026-0014 - 544, chemin des Peupliers, Lot 2 312 235 - Rénovation du bâtiment principal
  - 10.15.** PIIA 2026-0015 - Lot 6 479 053, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée
  - 10.16.** PIIA 2026-0017 - 100, chemin de la Gare, lot 3 167 191 - Rénovation du bâtiment principal
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1.** Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Briser l'isolement des aînés
  - 11.2.** Autorisation pour barrage routier - Club Jeunesse de la Vallée de Saint-Sauveur
  - 11.3.** Personnes autorisées à effectuer la vérification des antécédents criminels - Nomination pour l'année 2026
- 12. Sécurité publique et communautaire**
  - 12.1.** Autorisation de signature - Entente avec CAUCA concernant la gestion des appels 9-1-1
  - 12.2.** Rapport annuel d'activités du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2025 - Schéma de couverture de risques
- 13. Règlements**
  - 13.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement concernant les droits de mutations immobilières
  - 13.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026
  - 13.3.** Adoption - Règlement #826-05-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont
  - 13.4.** Adoption - Règlement #926-01-26 modifiant le Règlement 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
  - 13.5.** Adoption - Règlement #946-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ de type parapluie
  - 13.6.** Adoption - Règlement #947-26 décrétant un emprunt et une dépense de 7 250 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
  - 13.7.** Adoption - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 949-26

14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Points d'information des conseillers
17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15618-0426

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

**Question** : Concernant le déversement d'huile, pouvez-vous nous donner plus d'information et nous faire un suivi?

**Réponse donnée** : Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable du dossier, et nous vous invitons à communiquer avec celui-ci si vous avez des questions.

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026**

15619-0426

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **Correspondance**

6.1. **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025**

6.2. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Rapport d'inspection générale des éléments relevant de la Municipalité**

6.3. **Municipalité de Saint-Hippolyte - Règlement de concordance n° 1171-19-01 sur le plan d'urbanisme**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Assises 2026 - Union des municipalités du Québec - Du 13 au 15 mai 2026**

15620-0426

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** Marie-Ève Boivin, Maryse Fontaine, Pierre Gingras et Bernard Bouclin à assister aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec.

**QUE** les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**D'AFFECTER** les dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-329.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2. Nomination - Directrice générale et greffière-trésorière**

**15621-0426**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste suite à la démission de la directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Cathy Durocher assume l'intérim à titre de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 12 janvier 2026, et qu'elle a également assumée l'intérim pour ce poste en 2022 et en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Durocher a également assumée les postes de directrice générale et greffière-trésorière adjointe ainsi que de directrice des ressources humaines, des communications et des loisirs;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de Madame Durocher en gouvernance municipale ainsi que de sa formation en gestion des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite poursuivre le mandat avec Madame Durocher.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** Madame Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat de travail de Madame Durocher.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3. Nomination - Directeur des travaux publics et de l'horticulture par intérim**

**15622-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a nommé Ronald Davidson comme coordonnateur technique le 21 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la démission du directeur du service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** Ronald Davidson comme directeur du service des travaux publics et de l'horticulture par intérim à partir du 13 avril 2026.

**DE MAJORER** la rémunération de M. Davidson avec une prime de 10 % de sa rémunération annuelle de base pour la durée de son intérim.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'addenda au contrat de travail de M. Davidson.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4. Octroi d'un mandat - Accompagnement en gestion municipale - Service des travaux publics et de l'horticulture**

15623-0426

**CONSIDÉRANT** le besoin de soutenir le Service des travaux publics et de l'horticulture pendant la vacance du poste suite à la démission du directeur du service;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Mélanie Lapierre - Consultante en gestion municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à Mélanie Lapierre - Consultante en gestion municipale pour une banque d'heures flexible, renouvelable au besoin, afin de soutenir le Service des travaux publics et de l'horticulture.

**D'IMPUTER** une dépense maximale de 14 400\$ avant les taxes au poste # 02-320-00-411.

**DE FINANCER** cette dépense par une affectation de l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5. Adhésion au groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail**

15624-0426

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services »), jointe à la présente résolution en annexe.

**D'AUTORISER** l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur général et greffier-trésorier adjoint ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité au Groupe.

**D'AUTORISER** l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Municipalité au Groupe et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité ou tant que la Municipalité ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.6. Appui au rétablissement du financement du transport collectif - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)**

15625-0426

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**CONSIDÉRANT QUE** ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique Municipalité amie des aînés adoptée par le conseil le 17 novembre 2025 encourage le transport collectif afin de faciliter les déplacements vers les points de services de proximité.

Il est proposé par, Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**QUE** le conseil appuie l'appui les démarches de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif.

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux instances concernées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.7. Autorisation de signature - Entente avec la Chambre de commerce & tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur & Piedmont**

15626-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser le développement économique et social de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité de confier à un organisme à but non lucratif la promotion commerciale ou touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur & Piedmont (CCTVSP) est de stimuler le développement économique et de promouvoir la Vallée de Saint-Sauveur & Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir la mission de la CCTVSP dans la mise en oeuvre d'actions de promotion des entreprises, de développement économique et de l'offre touristique sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et la CCTVSP souhaitent établir les modalités de leur collaboration dans le cadre d'un protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, un protocole entente avec la CCTVSP relatif à la réalisation d'activités commerciales et touristiques.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. **Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de Mme Jade Bigaouette**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim mentionne que la conseillère Madame Jade Bigaouette a déposée sa déclaration des intérêts pécuniaires modifiée se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.9. **Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mars 2026**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de mars 2026.

#### 8. **Finances**

8.1. **Autorisation des comptes payables et payés au 1er avril 2026**

15627-0426

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 1<sup>er</sup> avril 2026 au montant de 626 319.08 \$ et les comptes payés au 1<sup>er</sup> avril 2026, au montant de 1 226 885.84 \$ incluant les paies versées le 12 et le 26 mars soient acceptés tels que présentés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. **Adoption - Politique de répartition des coûts des travaux municipaux**

15628-0426

**CONSIDÉRANT QUE** chaque projet d'infrastructure possède des caractéristiques propres, des sources de financement disponibles différentes et peut présenter des particularités techniques, financières ou juridiques.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un *Politique de répartition des coûts des travaux municipaux* afin d'établir les principes directeurs applicables à la répartition des coûts des travaux des projets d'infrastructure.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** la *Politique de répartition des coûts des travaux municipaux*.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. **Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

15629-0426

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**DE TRANSMETTRE**, dans les délais prévus à la *Loi*, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique,

conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et au centre de services scolaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4. Annulation de soldes résiduaux**

15630-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Piedmont modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Piedmont informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Piedmont demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9. Travaux publics et hygiène du milieu**

9.1. **Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative à la réfection du chemin de la Montagne**

15631-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Piedmont souhaitent effectuer la réfection du chemin de la Montagne entre le chemin des Faucons et le chemin de la Lisière sur une distance d'environ 2 535 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion du chemin de la Montagne se situe en partie sur le territoire de Piedmont et en partie sur le territoire de Sainte-Adèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Piedmont conviennent de partager entre elles le coût des services professionnels en lien avec ces travaux, ainsi que le coût de réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent établir les modalités de réalisation et de paiement des travaux dans le cadre d'une entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative à la réfection du chemin de la Montagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2. **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) - Approbation de la 1ère programmation révisée**

15632-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3. Dépôt - Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

#### **DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

### **10. Urbanisme et environnement**

#### **10.1. Adjudication de contrat - Réhabilitation du parc Gilbert Aubin**

#### **15633-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publiée l'appel d'offres public AO-2026-01 sur SEAO le 11 février 2026 pour la réhabilitation du parc Gilbert Aubin;

**CONSIDÉRANT QUE** dix soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Charex Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réhabilitation est prévu au programme triennal d'immobilisations 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ADJUGER** un contrat à l'entreprise Charex Inc., pour le projet de réhabilitation du parc Gilbert Aubin, au montant de 1 598 000.00 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public AO-2026-01 conditionnellement à :

- Recevoir l'approbation requise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt finançant les travaux;
- Recevoir les autorisations requises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux de réhabilitation;
- Signer une entente pour la disposition des eaux de pompage avec la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, St-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, Projet LO2502, poste budgétaire 23-070-17-723.

**DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 946-26.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.2. Nomination - Comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

#### **15634-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise à financer l'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la Municipalité a adhéré à un partenariat avec d'autres municipalités et villes pour réaliser une proposition commune de plan de protection des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'élection municipale, il est nécessaire de nommer des membres du conseil pour faire partie du comité politique de ce programme.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER** Maryse Fontaine à titre de délégué et Marie-Eve Boivin à titre de substitut pour faire partie de ce comité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3. Appui au projet pour la pérennisation des sentiers de la Réserve Alfred-Kelly de Conservation de la nature Canada**

15635-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve naturelle Alfred-Kelly est une infrastructure naturelle et récréative importante pour la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** Conservation de la Nature Canada (CNC) souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** CNC souhaite recevoir l'appui de la Municipalité dans le cadre de leur demande de subvention.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'APPUYER** Conservation de la Nature Canada dans le cadre de leur demande de subvention pour leur projet de pérennisation des sentiers de la réserve naturelle Alfred-Kelly.

#### **ADOPTER À L'UNANIMITÉ**

**10.4. Autorisation du remboursement d'une garantie financière relative à des travaux municipaux - Gestion M.A.O. inc., chemin des Hirondelles**

15636-0426

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux a été conclu entre la Municipalité de Piedmont et Gestion M.A.O. inc., en vue de la prolongation des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sous le chemin des Hirondelles, conformément aux dispositions du règlement 643-03;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature dudit protocole d'entente a été autorisée par la résolution 14477-0623 adoptée le 5 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoyait une garantie financière de 51 700 \$, laquelle a été déposée en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par l'entente n'ont pas été réalisés et que ladite entente est désormais caduque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a plus de motifs de conserver la garantie financière.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la libération de la garantie financière de 51 700 \$ et d'en effectuer le remboursement à Gestion M.A.O. inc.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2026-0005 - Lots 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666, chemin des Cèdres - Lotissement**

15637-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0005 vise à permettre une opération cadastrale à partir des lots existants suivant: 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666, dans la zone R-2-249;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement vise la création des 6 lots suivants :

- 6 685 437
- 6 685 438
- 6 685 439
- 6 685 440
- 6 685 441
- 6 685 442

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 14 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre une opération cadastrale à partir des lots existants suivant: 5 370 743, 3 961 670, 2 312 916, 2 312 887, 3 961 668 et 3 961 666, conformément au plan cadastral parcellaire minute 9072, préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur géomètre, daté du 2 mai 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.6. PIIA 2026-0006 - Lot 6 479 052, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire**

15638-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0006 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 479 052 sur le chemin des Cimes dans la zone V-1-272;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants:

- une toiture de bardeau d'asphalte et d'acier de couleur noire;
- un revêtement en clin de fibrociment texturé horizontal et vertical de couleur charbon;
- un revêtement de pierre Forteresse Arriscraft Silverado gris pâle (seulement pour le bâtiment principal).

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 12 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6

479 052 sur le chemin des Cimes, conformément au plan projet d'implantation produit par Sylvain Héту, arpenteur géomètre signé/scellé le 10 février 2026 portant la minute 3812 et le numéro de dossier 3831, au plan d'architecture produit par Nantel Consultant en février 2025 portant le numéro de projet 111-25 et au croquis de construction de cabanons Mirabel en date du 6 février 2026, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.7. PIIA 2026-0007 - 225, chemin des Grands-Ducs, Lot 2 313 148 - Construction d'un bâtiment accessoire et modification de la résolution 14943-0624**

**15639-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0007 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et la modification de la résolution 14943-0624 au 225, chemin des Grands-Ducs, dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à compléter le revêtement d'une remise existante en acrylique blanc tel que le bâtiment principal et à la construction d'une remise attachée de 14.86m<sup>2</sup> à un abri à bois de 9.29m<sup>2</sup>, ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur brun;
- un revêtement de déclin de bois de couleur brun foncé.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et la modification de la résolution 14943-0624 au 225, chemin des Grands-Ducs, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.8. PIIA 2026-0008 - 1205, chemin du Millepertuis, Lot 6 361 570 - Construction d'un bâtiment accessoire**

**15640-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0008 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1205, Millepertuis sur le lot 6 361 570 dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de Maibec profil texturé horizontal et planche et couvre joint de couleur charbon de mer;
- un revêtement de brique Ariscraft de couleur grise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1205, Millepertuis sur le lot 6 361 570, conformément au plan d'architecture produit par F.G Concepts en date du 17 février 2026 portant le numéro de projet A-441 et au plan projet d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre le 2 février 2026 portant la minute 17128 et le numéro de dossier 10076-120-10, incluant l'ajout de 3 arbres sur le côté gauche afin de minimiser les percées visuelles, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.9. PIIA 2026-0009 - 356, chemin du Bois, Lot 6 311 511 - Rénovation du bâtiment principal**

**15641-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0009 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 356, chemin du Bois dans la zone R-2-231;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement du bâtiment principal par un revêtement de fibrociment texturé de style planche et baguette verticale de couleur blanche ainsi qu'au changement de couleur des éléments de finition extérieurs pour la couleur noire.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 356, chemin du Bois, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.10. PIIA 2026-0010 - Lot 6 584 421, chemin de la Rivière Sud - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire

15642-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0010 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 584 421 sur le chemin de la Rivière Sud dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte Mystique de couleur noire 2 tons et en acier de couleur brun commercial;
- un revêtement de Maibec finis texturé épaisseur 6 pouces de couleur brun Muskoka;
- un revêtement de pierre Ariscraft forteresse de couleur gris brunante.

**CONSIDÉRANT QUE** 24 feuillus indigènes seront plantés en cour avant, 9 sur les cours latérales et 10 en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 584 421 sur le chemin de la Rivière Sud, conformément au plan d'implantation minute 17143, dossier 10076-139-2, signé et scellé le 5 mars 2026 par Martin Themens, arpenteur-géomètre et au plan de construction #26-282, signé et scellé en février 2026 par Guillaume Bourgeois, technologue professionnel, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.11. PIIA 2026-0011 - Lot 6 361 574, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15643-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0011 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 361 574 sur le chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de Maibec texturé profil planche et couvre joint vertical et contemporain et horizontal de couleur charbon;

- un revêtement de brique Shouldice estate de couleur slate gris pâle.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 361 574 sur le chemin de l'Armoise, le tout tel que déposé, conformément au plan projet d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre le 26 février 2026 portant la minute 17140 et le numéro de dossier 10077-108-1 et au plan d'architecture produit par F.G Concepts en janvier 2026 portant le numéro de projet A-439, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.12. PIIA 2026-0012 - Lot 6 522 966, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'une piscine creusée et d'un terrain de tennis

15644-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0012 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'une piscine creusée et d'un terrain de tennis sur le lot 6 522 966 sur le chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants:

- un revêtement de toiture principal en bardeau d'asphalte de couleur *Manoir Bavaria* et un revêtement de toiture secondaire métallique *Mac Métal gentek* de couleur *argile*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *grège des champs*;
- un revêtement de brique Brampton brick dorset de couleur *Blanc polaire*.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'une piscine creusée de 4.27 mètres x 7.32 mètres avec une enceinte en panneaux de verre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un terrain de tennis de 15.54 mètres x 34.75 mètres avec une clôture ayant 2.74 mètres de hauteur en incluant la plantation de 31 cèdres blanc (2 mètres de hauteur) autour du terrain de tennis;

**CONSIDÉRANT QUE** 5 sapins baumier (2 mètres de hauteur) et de 3 érables à sucre (3 mètres de hauteur) seront plantés en cour arrière, entre autres pour reboiser le sentier existant;

**CONSIDÉRANT QUE** 10 conifères indigènes et 10 feuillus indigènes additionnels seront plantés sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'une piscine creusée et d'un terrain de tennis sur le lot 6 522 966 sur le chemin des Albatros, conformément au plan d'implantation minute 10039, dossier PB3735, signé et scellé le 5 février 2026 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre et au plan de construction E-1505-C, signé et scellé le 19 janvier 2026 par Martin Brabant, technologue professionnel, le tout avec la recommandation suivante:

- Doubler le nombre de cèdres prévus le long de la face arrière du terrain de tennis et effectuer cette plantation en quinconce.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.13. PIIA 2026-0013 - Lot 6 353 187, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire**

15645-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0013 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 353 187 sur le chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants :

- une toiture en acier de couleur gris-brun;
- un revêtement de Maibec profil vertical et horizontal fini texturé de couleur grège des champs;
- un revêtement de pierre Techno bloc Alur de couleur gris Davenport.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant les mêmes revêtements que le bâtiment principal excluant la pierre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 187 sur le chemin du Massif, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation minute 17142, dossier 10076-137-2, signé et scellé le 2 mars 2026 par Martin Themens, arpenteur-géomètre et au plan de construction E-26-273, signé et scellé en février 2026 par Guillaume Bourgeois, technologue professionnel, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.14. PIIA 2026-0014 - 544, chemin des Peupliers, Lot 2 312 235 - Rénovation du bâtiment principal**

15646-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0014 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 544, chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste aux travaux suivants:

- le remplacement du revêtement en façade par un revêtement de CanExel texturé de style planche et couvre joint verticale de couleur blanc;
- le remplacement des fenêtres pour des fenêtres en PVC de couleur noir en gardant les mêmes ouvertures;
- le remplacement du porche d'entrée;
- le remplacement des fascias et soffites de couleur noir;
- la peinture de la porte d'entrée et la porte de garage de couleur noir;
- le retrait des volets.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 544, chemin des Peupliers, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.15. PIIA 2026-0015 - Lot 6 479 053, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée**

15647-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0015 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel, d'un bâtiment accessoire et d'une piscine creusée sur le lot 6 479 053 sur le chemin des Cimes dans la zone V-1-272;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit notamment les matériaux et caractéristiques suivants :

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noir;
- un revêtement de CanExel de style planche et couvre joint de couleur granite;
- un revêtement de pierre everest de couleur gris pâle.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un bâtiment accessoire ayant les mêmes revêtements que le bâtiment principal excluant la pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'une piscine creusée de 3.66m x 7.92m ayant une enceinte en panneaux de verre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 12 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 479 053 sur le chemin des Cimes, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation produit par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre signé/scellé le 27 février 2026 portant la minute 10268 et le numéro de dossier PB3938, au plan d'architecture produit par Jean-Yves Rouleau, technologue, signé/scellé en date du 18 février 2026 portant le numéro de projet 0001 avec la recommandation suivante:

- Effectuer la plantation prévue avec des espèces indigènes variées.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.16. PIIA 2026-0017 - 100, chemin de la Gare, lot 3 167 191 - Rénovation du bâtiment principal**

15648-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2026-0017 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 100, chemin de la Gare dans la zone R-5-213;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur falaise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 100, chemin de la Gare, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. Loisirs et culture**

#### **11.1. Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Briser l'isolement des aînés**

**15649-0426**

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets au Fonds Développement des communautés dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont désire réaliser l'installation de mobilier urbain au parc Gilbert-Aubin afin de créer une zone de détente comprenant une aire de foyer, des bancs et des bancs berçants;

**CONSIDÉRANT QUE** cet ajout de mobilier urbain fait partie intégrante du *Plan directeur du parc Gilbert-Aubin* ainsi que du plan d'action de la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite un investissement total estimé de 36 578 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du montage financier de ce projet, la Municipalité s'engage à verser une contribution représentant 10% de sa valeur, le tout en conformité avec le *Guide à l'intention des promoteurs dans le cadre du FRR - Volet 2*;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant de 33 020 \$;

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** qu'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme de 33 020 \$ à même le Fonds Développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation dudit projet.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11.2. Autorisation pour barrage routier - Club Jeunesse de la Vallée de Saint-Sauveur**

**15650-0426**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Jeunesse de la Vallée de Saint-Sauveur* souhaite organiser une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Club Jeunesse de la Vallée de St-Sauveur* a une assurance responsabilité civile incluant dommages corporels et matériels pour la tenue de cet événement.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** le *Club Jeunesse de la Vallée de Saint-Sauveur* à effectuer une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et de la rue Louis-Dufour, le samedi 11 juillet 2026, et en cas de pluie, le dimanche 12 juillet 2026, et ce, à la condition que cet organisme soit responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'il transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11.3. Personnes autorisées à effectuer la vérification des antécédents criminels - Nomination pour l'année 2026**

15651-0426

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la vérification des antécédents criminels du personnel du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Sûreté du Québec de nommer par résolution chaque personne autorisée à identifier les candidats inscrits sur le formulaire ainsi qu'à signer les documents nécessaires aux demandes de vérification.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** Mme Mélissa Paquette et Mme Annabelle Lake à identifier les candidats inscrits sur les formulaires ainsi que **DE SIGNER** les documents nécessaires aux demandes de vérification pour l'année 2026.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Sécurité publique et communautaire**

### **12.1. Autorisation de signature - Entente avec CAUCA concernant la gestion des appels 9-1-1**

15652-0426

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente rédigé par CAUCA pour la gestion des appels 9-1-1;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leurs absences, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer une entente au nom de la Municipalité de Piedmont concernant la gestion des appels 9-1-1 pour les années 2026 à 2031 tel que présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12.2. Rapport annuel d'activités du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2025 - Schéma de couverture de risques**

15653-0426

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 en matière de sécurité incendie.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. Règlements

#### 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement concernant les droits de mutations immobilières

##### DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, à l'effet qu'un règlement concernant les droits de mutations immobilières sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement a notamment pour objets de permettre le paiement du droit de mutation en trois versements égaux lorsque le montant est égal ou supérieur à 2 000 \$, et de percevoir un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur le territoire.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

#### 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026

##### DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant le *Règlement 943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026*.

Le règlement a pour objet de modifier la grille de tarification du Campuces à l'annexe B afin de l'adapter au calendrier modifié du Centre de services scolaires des Laurentides.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

#### 13.3. Adoption - Règlement #826-05-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

##### 15654-0426

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public relatif à l'adoption du règlement a été donné le 5 mars 2026 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qu'une copie du projet de règlement était disponible pour consultation sur le site web ainsi qu'aux bureaux de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #826-05-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.4. Adoption - Règlement #926-01-26 modifiant le Règlement 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

15655-0426

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #926-01-26 modifiant le Règlement 926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.5. Adoption - Règlement #946-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ de type parapluie**

15656-0426

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #946-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ de type parapluie*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.6. Adoption - Règlement #947-26 décrétant un emprunt et une dépense de 7 250 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur**

15657-0426

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #947-26 décrétant un emprunt et une dépense de 7 250 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.7. Adoption - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 949-26

15658-0426

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris, le 20 mai 2025, un processus de révision de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus de révision comprenait notamment l'adoption d'un projet de règlement relatif aux PIIA, numéro 936-25;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption de ce projet de règlement a été abandonnée le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme révisé, numéro 930-25, a été adopté le 2 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de révision des autres règlements d'urbanisme est toujours en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend adopter un règlement relatif aux PIIA au même moment que les autres règlements d'urbanisme révisés;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 949-26*, et ce comme-ci au long rédigé.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. Varia

### 15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Cathy Durocher  
Directrice générale et greffière-trésorière

### 16. Points d'information des conseillers

### 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

**Question** : Concernant l'eau potable, est-ce dans un objectif de taxation que des compteurs d'eau sont et seront installés?

**Réponse donnée** : Pas pour l'instant, l'objectif est de vérifier la consommation.

**18. Levée de l'assemblée**

**15659-0426**

À 20h39, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**QUE** l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**BERNARD BOUCLIN**

Maire

---

**CATHY DUROCHER**

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**BERNARD BOUCLIN**

Maire